

Direction générale
de la Prévention
des risques

Direction générale
de la Prévention
des risques

Novembre 2013

La vigilance crues

La vigilance crues est élaborée par le ministère du Développement durable. Elle est fondée sur les mêmes principes que la vigilance météorologique produite par Météo-France.

Son objectif est d'informer le public et les acteurs de la gestion de crise du niveau de risque de crues survenant sur les cours d'eau principaux surveillés par l'État. Elle est destinée aux pouvoirs publics en charge de la sécurité civile (préfets et maires) qui déclenchent l'alerte lorsque cela est nécessaire et mobilisent les moyens de secours.

Chaque cours d'eau, intégré dans la vigilance crues et visible sur la carte de vigilance, est divisé en tronçons. Chaque tronçon est affecté d'une couleur : vert, jaune, orange ou rouge selon le niveau de vigilance nécessaire pour faire face aux dangers liés aux inondations susceptibles de se produire dans les 24 heures à venir.

Vous avez un rôle à jouer ! Comment ? Quand ?

En consultant régulièrement la carte de vigilance crues sur www.vigicrues.gouv.fr

Une carte détaillée

La carte se présente sous forme nationale ou sous ses formes locales. Elle est accompagnée d'un bulletin d'information national et de bulletins d'information locaux. Ces bulletins :

- précisent la chronologie et l'évolution des crues, en qualifient l'intensité et fournissent dans la mesure du possible des prévisions chiffrées pour quelques stations de référence ;
- contiennent une indication des conséquences possibles ;
- présentent des conseils de comportement définis par les pouvoirs publics ;
- complètent les cartes lorsque l'état maximum de vigilance crues est jaune, orange ou rouge sur au moins un des tronçons.

DICOM/DGPR - 01 - Novembre 2013



Pour accéder aux informations locales, il suffit de cliquer sur le bassin concerné à partir de la carte nationale. Il est également possible, grâce à un clic sur une station hydrologique, d'obtenir un graphique ou un tableau contenant les dernières hauteurs.

Une actualisation biquotidienne

La carte de vigilance crues, les bulletins et les données en temps réel sont disponibles en permanence. La carte est actualisée deux fois par jour, à 10h et 16h. En période de crues, quand cela est justifié par la rapidité d'évolution de la situation, les bulletins sont réactualisés plus fréquemment. Si un changement notable intervient, cartes et bulletins peuvent être réactualisés à tout moment. La durée de validité de la carte est de 24h.

Des couleurs pour mesurer le niveau de risque

Quatre niveaux ont été définis.

- Rouge** : risque de crue majeure, menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens
- Orange** : risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes
- Jaune** : risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées
- Vert** : pas de vigilance particulière requise

Les bonnes réactions face au risque

Lorsqu'une partie d'un cours d'eau est en jaune, orange ou rouge, des conseils de comportement élaborés par les pouvoirs publics sont indiqués dans les bulletins d'information. Ils sont simples et adaptés à chaque niveau de vigilance. Les préfetures et les mairies, relayées par les médias locaux, peuvent compléter et préciser ces conseils.

La différence entre vigilance et alerte

La vigilance n'est pas une alerte.

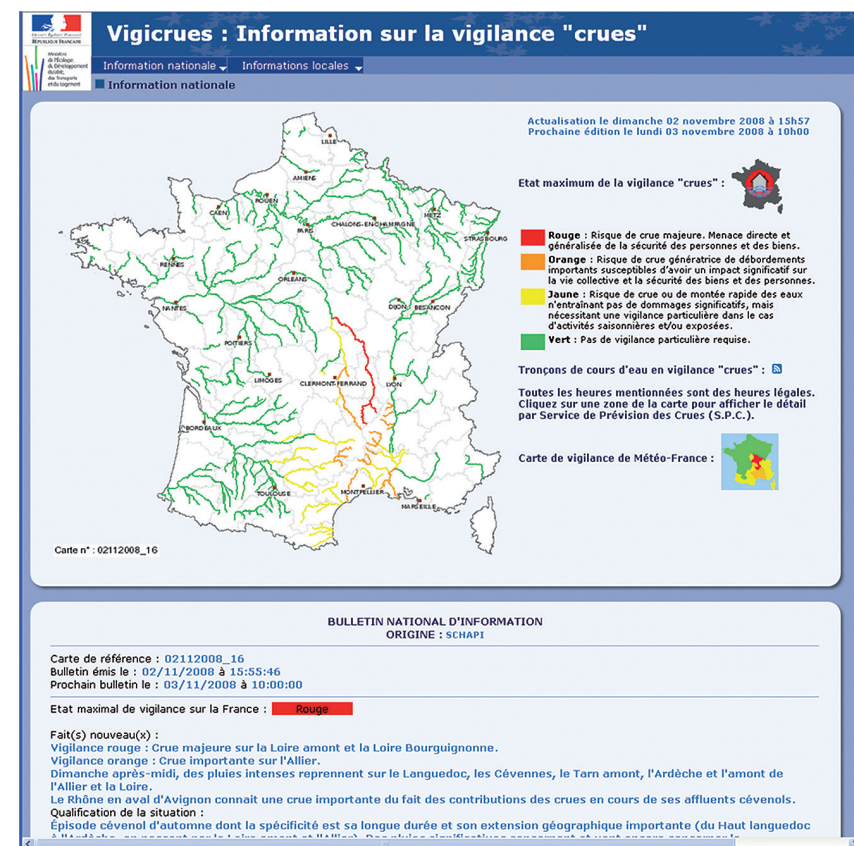
La vigilance crues

Elle permet de prévenir le public et les autorités qu'il existe un risque de crue, plus ou moins important, selon la couleur de vigilance. La vigilance permet de se mettre en situation de réagir de manière appropriée si le danger se précise (par exemple lorsqu'une prévision chiffrée confirme le risque d'inondation).

L'alerte

Elle n'est déclenchée que lorsque le danger est avéré, par exemple lorsque l'importance de la crue prévue justifie le déclenchement des mesures de sauvegarde et la mobilisation des moyens de secours. Elle est activée par le préfet qui en informe les maires. Ces derniers alertent ensuite la population et peuvent mettre en œuvre un éventuel plan communal de sauvegarde.

Il n'y a donc pas de lien systématique entre la vigilance et l'alerte. La vigilance permet d'anticiper la crise, et donc de gérer l'alerte dans de bonnes conditions, autant pour ce qui concerne les autorités que le public.



La carte de vigilance crues est consultable sur : www.vigicrues.gouv.fr